

SPAM

POURRIELS

POLLUPOSTAGE

- Des entreprises inconnues ou suspectes vous ont envoyé des SMS, des fax ou des courriels sur des produits douteux, voire dangereux pour les jeunes ?
- Une dénommée Jenny ou Susi vous a proposé des services érotiques par voie électronique ?
- Des inconnus aimeraient sortir des biens hors du pays à l'aide des données d'accès à votre compte en banque ?

Alors, vous êtes victime de pollupostage ou spamming !

Ces feuilles d'information de l'Office fédéral de la communication devraient vous aider à mieux reconnaître les pourriels et à lutter efficacement contre le pollupostage.

sp@m

Le pollupostage s'est développé à mesure que l'internet s'est popularisé. Le phénomène est également connu sous le nom anglais de spam, hérité d'un sketch des Monty Python mettant en scène un serveur de restaurant qui cherche à vendre du Spam (marque de viande en boîte célèbre en Angleterre et aux Etats-Unis) chaque fois qu'il prend une commande. Alors qu'une cliente réclame autre chose, un chœur de Vikings martèle le refrain „Spam, Spam, Spam“ si fort et si longtemps que la cliente revient sur sa décision...

Qu'est-ce qu'un spam ?

En français, un **spam** est un **message non sollicité** (courriel, fax, SMS ou message instantané). Il a été envoyé sans que le destinataire ne l'ait demandé ou sans son accord. S'il s'agit d'un courriel, on peut l'appeler **pourriel**. Le **spamming**, ou pollupostage, désigne l'envoi massif de messages électroniques. Les expéditeurs de ces publicités sont désignés par le terme de **spammers** ou **polluposteurs**.

Problèmes

Le pollupostage a des effets néfastes :

- Les boîtes aux lettres et les mémoires SMS des utilisateurs privés sont inondées de messages non sollicités.
- Le tri entre „bons“ et „mauvais“ message est long et fastidieux.
- Le contenu des messages constitue souvent une atteinte grave à la vie privée; lorsqu'il revêt un caractère pornographique, il peut être nuisible, en particulier pour les jeunes.
- L'infrastructure du réseau (p. ex. le serveur du fournisseur) est surchargée.

Comme un grand nombre de destinataires peuvent être atteints pratiquement sans frais, le pollupostage se prête particulièrement bien aux envois massifs.

La proportion de pourriels parmi les courriels a considérablement augmenté ces derniers temps. Ils forment aujourd'hui deux tiers du courrier électronique, ce qui menace l'utilisation et l'existence même du courrier électronique.

Pourquoi est-ce que je reçois des messages non sollicités ?

Le pollupostage existe parce que les messages promotionnels font vendre. S'il n'engendrait plus de profit, il s'arrêterait de lui-même.

Les adresses valables d'utilisateurs actifs sont très précieuses pour les polluposteurs, qui se les procurent de plusieurs manières :

- En achetant des listes d'adresses à des entreprises qui ont fait de la collecte d'adresses leur domaine d'activité ou qui revendent les données de leurs clients ou celles d'autres polluposteurs.
- En fouillant l'internet à l'aide de programmes spéciaux, des Harvester, pour extraire les adresses électroniques des listes de membres des différents types de services en ligne, comme les forums, les groupes de discussions et les „chats“.
- En générant des adresses qui combinent au hasard des noms et prénoms courants.

sp@m

Comment me protéger des pourriels ?

Une protection absolue contre les pourriels n'existe pas. Toutefois, si vous appliquez consciencieusement les règles suivantes, vous pourrez réduire leur nombre au minimum :

- Ne fournissez vos données personnelles (adresse électronique, numéro de portable) qu'à des personnes ou des institutions de confiance.
- Dans les formulaires en ligne, introduisez une adresse de courriel secondaire, de sorte à préserver votre adresse principale. Utilisez par exemple une adresse de messagerie gratuite.
- Activez le filtre anti-pourriels et anti-virus que votre fournisseur internet utilise sur son serveur.
- Si malgré tout, vous recevez des messages non sollicités, supprimez-les sans les ouvrir. Désactivez le volet de visualisation dans votre messagerie (p. ex. Microsoft Outlook).
- Si vous envoyez un message à de nombreux destinataires, introduisez leur adresse dans le champ « Copie carbone invisible » (Cci). Demandez à vos connaissances de procéder de même, ce qui ne leur coûtera pas plus cher, mais leur permettra d'éviter que leur adresse ne soit diffusée.
- Pour mettre un terme à la diffusion d'adresses et de faux messages, vous devriez aussi éviter absolument de poursuivre des chaînes de courriels. Quant aux annonces de virus et aux messages pour des téléphones portables gratuits, il s'agit le plus souvent de vers virulents ou de ce que l'on appelle des **hoaxes** ou **canulars**.
- Evitez autant que possible de publier votre adresse électronique sur l'internet. Si vous êtes tenu de le faire, faites en sorte qu'elle ne soit pas lisible par les machines, par exemple en l'incorporant à un fichier image, ou en remplaçant le signe @ par «at».
- Par ailleurs, installez un pare-feu et un anti-virus pour protéger votre ordinateur. Veillez à les mettre à jour – de même que votre système d'exploitation – régulièrement, afin de disposer de la version la plus récente. Comme les pourriels servent souvent de vecteurs aux virus, vers et autres chevaux de Troie, ces mesures sont indispensables.

Comment me protéger des SMS non sollicités ?

Les propriétaires de téléphones portables sont de plus en plus importunés par des SMS non sollicités. Des messages publicitaires peu sérieux ou indésirables sont en effet souvent envoyés en grand nombre au hasard à des blocs de numéros entiers (079, 078, 076).

SMS non sollicités et numéros de services à valeur ajoutée

En général, l'utilisateur mobile est invité à appeler un numéro de services à valeur ajoutée inconnu (numéros 090x ou un autre numéro à valeur ajoutée). Le prix des appels vers ces numéros doit être clairement indiqué. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans notre dossier «Ces numéros qui coûtent» à l'adresse internet suivante www.bakom.admin.ch/0900; il peut également être commandé au 032 327 56 40.

SMS non sollicités et numéros courts

Certains SMS vous invitent à envoyer un mot (p. ex. CHAT) à un numéro court de trois, quatre ou cinq chiffres, pour souscrire un abonnement à un service donné. Le plus souvent, c'est vous qui allez payer les SMS que vous recevrez par la suite.

Pour plus de détails, veuillez consulter les FAQ publiées sur notre site internet: <http://www.bakom.admin.ch/dienstleistungen/faq/00732/00877/00879/index.html?lang=fr>

sp@m

Mesures à prendre contre les SMS indésirables:

- Appelez la hotline de votre opérateur et faites bloquer l'accès à tous les numéros 090x, ou seulement aux numéros 0906, sur votre réseau fixe et votre téléphone mobile. Le set de blocage est fourni gratuitement.
- N'appellez pas les numéros indiqués dans les SMS publicitaires et effacez immédiatement les SMS si vous n'envisagez pas de les présenter comme preuves à une autorité.
- Ne vous abonnez à un service que si vous connaissez le tarif applicable et le code de désactivation du service.
- Si vous recevez sans cesse des SMS non sollicités, informez-en votre opérateur par sa hotline. Indiquez le contenu précis des SMS ainsi que le numéro ou le nom de l'expéditeur.
- Ne répondez jamais à un SMS indésirable pour exprimer votre mécontentement. Prenez note des informations importantes et informez votre opérateur.
- A partir d'octobre 2005, les opérateurs devront proposer gratuitement le blocage des MMS ou des SMS envoyés depuis des numéros courts.
- Consultez notre rubrique «Infos pratiques» sur notre site internet (www.ofcom.ch), afin d'obtenir de plus amples renseignements sur les SMS et les numéros de services à valeur ajoutée.

Est-il possible de poursuivre les polluposteurs en justice ?

La prévention reste la meilleure protection contre le pollupostage (voir notices d'information 3 et 4), notamment parce qu'une action en justice n'a guère de chance d'aboutir:

- Une réglementation claire du pollupostage, telle que l'UE la connaît par exemple dans différentes directives, manque à ce jour en Suisse, mais doit être introduite dans la loi sur les télécommunications (LTC) dans le cadre de la révision en cours. Certains courants de pensée estiment que le pollupostage pourrait enfreindre des dispositions du droit civil, pénal ou de celui relevant de la concurrence déloyale, et que de telles infractions devraient être constatées par les instances judiciaires cantonales compétentes.
- Les procédures judiciaires comportent des risques financiers parfois importants et leur issue n'est pas toujours prévisible. Quant aux jugements, ils ne peuvent en général pas être exécutés à l'étranger.
- La plupart des polluposteurs ont leur siège à l'étranger; les démarches en Suisse à leur encontre n'ont donc que peu de sens.
- Les expéditeurs sont en général difficiles à identifier.

Veillez donc à bien évaluer l'importance des risques d'un procès par rapport aux dommages subis.

sp@m

Pourquoi est-il difficile d'identifier les polluposteurs ?

En général, les polluposteurs envoient leurs pourriels par des messagerie non protégées et en indiquant un expéditeur factice, afin de ne recevoir ni messages d'erreur, ni plaintes. Ils recourent aussi souvent à des «open proxies». Dans ces cas, le polluposteur utilise les ordinateurs de personnes ne sachant rien de l'opération. Immense avantage de cette méthode: ce n'est pas l'adresse du polluposteur qui apparaît, mais celle d'un tiers tout à fait innocent ou une adresse inexistante.

Pour le polluposteur, les coûts sont minimes, notamment en raison de l'une des propriétés du protocole SMTP qui transmet les courriels. En effet, le texte d'un courriel peut être envoyé avec des centaines d'adresses électroniques, dont la liste est traitée par le serveur. Ainsi, le polluposteur ne paie que les frais du temps qu'il passe en ligne. En outre, l'investissement en temps est raisonnable puisqu'il existe des programmes qui envoient automatiquement des millions de courriels dans le monde entier.

Mesures prévues pour lutter contre le pollupostage

En Suisse:

Le projet de révision de la loi sur les télécommunications (LTC) et de la loi contre la concurrence déloyale (LCD) prévoit une interdiction du pollupostage. En parallèle, les fournisseurs de services de télécommunication (FST) sont tenus de lutter contre lui. Il s'agit par là de mieux protéger les consommateurs contre les messages publicitaires non sollicités.

Il ne s'agit pas d'interdire tout envoi en masse de courriels. Toutefois, il devra dorénavant être prouvé que les destinataires de messages publicitaires électroniques ont tous explicitement consenti à les recevoir (système «opt-in»). Exception: lorsqu'un client indique son adresse au vendeur lors d'un achat, le vendeur peut lui faire parvenir de la publicité pour le même type de marchandise.

Le projet de loi est actuellement en délibération auprès des Chambres fédérales. Le nouveau texte pourrait entrer en vigueur en 2006.

Dans le monde:

Il n'existe encore aucun mécanisme sûr permettant de vérifier si l'expéditeur d'un message est bien celui dont le nom apparaît. L'introduction à grande échelle de systèmes d'identification de l'expéditeur fiables fait actuellement l'objet d'un vif débat. Une solution technique sera certainement trouvée, mais cela prendra encore du temps (entre deux et sept ans, selon les experts).

sp@m

Liens internet utiles

Dossiers spéciaux sur le pollupostage

- Aide-mémoire du Préposé fédéral à la protection des données
<http://www.edsb.ch/f/doku/merkblaetter/spam.htm>
- Page du SCOCI (Service de coordination criminalité sur internet de l'Office fédéral de la police)
<http://www.cybercrime.admin.ch/f/fragen-spam.htm>
- MELANI Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information
<http://www.melani.admin.ch/index.html?lang=fr>

Aides pratiques

- Assiste
<http://assiste.free.fr/>
- E-prevention
<http://www.e-prevention.ch>

Tests de sécurité, nouvelles et informations

- Security-Check.ch
<http://www.security-check.ch/index.cfm?lang=f>
- Web Secu
<http://www.websecurite.org/>
- Cyber Security (en anglais seulement)
<http://www.cert.org/>

Brochure d'information

- Arnaques (Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) / Bureau fédéral de la consommation)
<http://www.seco.admin.ch/publikationen/00404/index.html?lang=fr>

De plus, les fournisseurs de services de télécommunication proposent presque tous des informations sur le pollupostage et les manières de s'en protéger sur leur site internet.

Vous trouverez des programmes anti-virus et des pare-feu dans les commerces spécialisés ou à télécharger sur l'internet. Certains vous sont proposés gratuitement.

Les fiches

• Qu'est-ce qu'un spam ?	2
• Pourquoi est-ce que je reçois des messages non sollicités ? ..	3
• Comment me protéger des pourriels ?	4
• Comment me protéger des SMS non sollicités ?	5
• Est-il possible de poursuivre les polluposteurs en justice ?	7
• Pourquoi est-il difficile d'identifier les polluposteurs ?	8
• Mesures prévues pour lutter contre le pollupostage	9
• Liens internet utiles	10

sp@m

Ce matériel d'information est disponible sur le site internet de l'OFCOM (Services -> Infos pratiques -> Télécommunication ou <http://www.bakom.admin.ch/dienstleistungen/info/00542/00886/index.html?lang=fr>).

Il peut être commandé électroniquement ou à l'adresse suivante:

OFCOM

Spam

Rue de l'Avenir 44

2501 Bienne

032 327 56 70

e-mail: dir@bakom.admin.ch